

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. René LAVILLE.
Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. Philippe MARIN.
M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.
Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE
- PERSONNEL
 - TEMPS DE TRAVAIL RÉGLEMENTAIRE
 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR BESOIN SAISONNIER
- EAU ET ASSAINISSEMENT – PRIX FACTURATION FORAGE
- FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES
- DOCUMENT D'URBANISME – TRANSFERT DE COMPÉTENCE
- CHARTE RÉGIONALE – OBJECTIF ZÉRO PHYTO
- AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-François YERNAUX, agent des services techniques décédé le 24 avril dernier.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

Guy LAFFORGUE : demande à recevoir les documents plus tôt.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

- Achat camion poly benne Nissan d'occasion pour un montant total de 25 680,00 € TTC auprès de Midi Location Equipement ;
- Logiciel de dématérialisation marchés publics pour un montant annuel de 385,20 € TTC auprès de la société Avenue Web Systèmes, AWS.

PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDEF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 4 journée(s) du Maire,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Vu la saisie du Comité technique,

Il est rappelé que le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, détaillé comme suit :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Afin de respecter la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et la durée légale annuelle de travail effectif de 1 607 heures, il est proposé de supprimer les 4 journées du Maire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de supprimer les 4 journées du Maire.

Guy LAFFORGUE : le personnel travaille 4 jours de plus pour quelle compensation ?

René LAVILLE : prochainement, il sera proposé de participer à la cotisation mutuelle des agents pour compenser ces 4 jours.

Guy LAFFORGUE : ne comprend pas pourquoi on vote quelque chose d'imposé par l'Etat.

René LAVILLE : ce ne sont pas les 1607 heures qui sont votées mais les modalités de mise en œuvre.

Christine PAJOT : est-ce que les agents ont été consultés ?

René LAVILLE : la commune a pour obligation de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 mais la décision est actée à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle seront mises en œuvre les compensations.

PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR BESOIN SAISONNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques notamment avec l'engagement communal dans le zéro phyto pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer deux emplois saisonniers non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité aux services techniques,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de deux mois à 20 heures hebdomadaires. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée sur le grade d'Adjoint technique, échelon 1.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021 ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : vote contre car on n'embauche pas de personnel pour remplacer les agents en congés annuels.

René LAVILLE : propose de recruter deux jeunes corneillanais pour renforcer les effectifs en période estivale mais aussi compenser l'absence des agents en arrêt maladie. Ces deux personnes seront choisies pour favoriser une réinsertion mais également dans un but pédagogique (maintien du dialogue avec les jeunes de la commune).

Guy LAFFORGUE : vote pour l'aspect pédagogique mais pas pour remplacer les agents en congés annuels.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative N°1 sur le budget communal afin d'équilibrer les chapitres en fonctionnement et investissement :

- La section de fonctionnement est modifiée afin de transférer la somme de 5 600,00 € du chapitre 011 au 012 (recrutement de deux contractuels pour renforcer les services techniques). De plus, les comptes 60671 et 60672 sont créés pour différencier les sommes attribuées aux écoles maternelle et élémentaire ;
- Le montant en dépenses au 001 correspondant au report du solde d'exécution de la section d'investissement est erroné (erreur de saisie avec restes à réaliser) : 354 887,62 inscrits au lieu de 213 698,50 € soit une différence de +141 189,12 à répartir dans les chapitres de dépenses d'investissement (frais d'études, aménagements abords espace Força Real et travaux Maison d'Ax principalement).

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 – Compte 60632

+2 200,00 €

Chapitre 011 – Compte 6067

-10 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 60671
+4 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 60672
+4 700,00 €
Chapitre 011 – Compte 6135
-1 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 61521
-2 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 6225
-500,00 €
Chapitre 011 – Compte 6232
-1 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 6237
-2 000,00 €

Chapitre 012 – Compte 6413
+5 600,00 €

TOTAL : + 00,00 €

Section Investissement

Dépenses :

Chapitre 001 *Report solde exécution section investissement*
-141 189,12 €
Chapitre 20 – Compte (2031) Frais d'études
+40 000,00 €

Chapitre 21 – Compte (2111) Terrains nus
+30 000,00 €
Chapitre 21 – Compte (2138) Autres constructions (frais de notaire cave)
+3 900,00 €
Chapitre 21 – Compte (2142) Immeuble de rapport (frais de notaire cave)
-4 500,00 €
Chapitre 21 – Compte (21533) Réseaux câblés
1 000,00 €

Chapitre 23 – Compte (2313) – Opération 913 Aménagements abords espace Força Real
+59 389,12 €
Chapitre 23 – Compte (2313) – Opération 915 Travaux Maison d'Ax
+11 400,00 €

TOTAL : + 00,00 €

Après avoir délibéré, à :

18 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique par procuration, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique par procuration, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

1 voix CONTRE (Christine PAJOT)

0 Abstention

Le Conseil Municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget communal 2021.

Christine PAJOT : n'est pas d'accord de voter car n'a pas eu de document avant pour vérifier les comptes. La confiance n'exclut de pouvoir contrôler.

René LAVILLE : le contrôle c'est le percepteur.

EAU ET ASSAINISSEMENT – PRIX FACTURATION FORAGE

Monsieur le Maire propose de modifier le prix du forage à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit : 1,52 € le mètre cube contre 1,42 € actuellement appliqué.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du prix du forage à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillé ci-dessus.

FONCIER – ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire informe que suite à une succession vacante, il est proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées D 156 et D 2012 et de mandater Maître ROSAS Nancy, notaire à Ille sur Têt, pour réaliser l'acte de vente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le principe de faire l'acquisition des parcelles nommées ci-dessus et de mandater Maître ROSAS Nancy, notaire à Ille sur Têt, pour réaliser l'acte de vente.

Guy LAFFORGUE : quel coût pour ces acquisitions ?

René LAVILLE : les frais de notaire car cette acquisition ne peut pas se faire par acte administratif.

DOCUMENT D'URBANISME – TRANSFERT DE COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) non compétents au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et l'agglomération comme le prévoit l'article 7 de la loi précitée.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est venue repousser les délais des modalités de transfert de la compétence PLUi aux EPCI. La prochaine échéance du transfert est ainsi repoussée au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de délibérer en défaveur du transfert automatique du document d'urbanisme à la Communauté de Communes de Roussillon Conflent et de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- S'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu par la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette opposition.

Guy LAFFORGUE : le texte est confus, est ce que cela veut dire que le PLUi s'impose à Corneilla au 1^{er} juillet 2021 ?

René LAVILLE : non on peut voter contre le transfert du document d'urbanisme à la CODECO.

Christine PAJOT : l'explication n'est pas claire car on avait l'impression que c'était une obligation.

René LAVILLE : on peut voter contre le transfert aujourd'hui mais ce n'est pas dit qu'un jour cela soit imposé par le Préfet.

Guy LAFFORGUE : la CODECO sera satisfaite du refus de transfert.

René LAVILLE : oui car cela a un coût.

CHARTRE REGIONALE – OBJECTIF ZERO PHYTO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...) ;
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Marie-Anne DEJARDIN : la commune a-t-elle fait l'acquisition de désherbeur thermique ?

Gilles CLOTES : ou les agents communaux utilisent un brûleur à gaz.

AFFAIRES DIVERSES

Jurés d'assises : six citoyens de la commune doivent être tirés au sort pour établir une liste préparatoire de jurés à la cour d'assise. Les personnes concernées seront informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Stand de tir : une association avait appelé à la commune pour installer un stand de tir en contre bas de Força Real. Toutefois, les négociations ont été stoppées pour différentes raisons : l'association ne dépend pas du Ministère de l'Intérieur, les conséquences environnementales et paysagères seraient importantes et enfin l'association souhaitait que la commune effectue la majorité des démarches.

Achat cave : l'achat de l'ancienne cave coopérative a été reportée au 17 juin 2021.

Travaux chemins : une requête a été reçue par les habitants pour la réfection de la rue du Ruisseau. Une réponse sera rédigée en précisant que les travaux ont été votés au budget primitif 2021 à la majorité (4 voix contre des élus de l'opposition dont Monsieur Gérard LLENSE qui fait partie des signataires de la requête).

Traversée du village – Tranche 4 : les travaux de réfection des réseaux humides et secs de la traversée du village, tranche 4, sont terminés. La voirie sera refaite d'ici la 1^{ère} semaine de juillet. Le transfert de la ligne électrique se fera qu'en septembre 2021.

Ralentisseurs : les travaux de sécurité intégrant l'implantation de ralentisseurs sur la traversée du village se dérouleront d'ici la fin d'année (demande de subvention et consultation à réaliser).

Fibre optique : les travaux d'enfouissement de la fibre optique sont en cours de réalisation jusqu'à fin juillet 2021 sur tout le territoire communal. La commune est consciente des dérangements occasionnés par l'ensemble des travaux et tente de faciliter au mieux la vie du village.

Plan Local d'Urbanisme : le document d'urbanisme est actuellement en étude et confié au cabinet Archiconcept.

Eclairage public – SYDEEL : suite à la question de Madame PAJOT Christine relative aux conséquences financières liées à la récente extinction de l'éclairage public, il est rappelé que la

compétence de l'éclairage public a été transférée au SYDEEL. Par conséquent, une pré estimation a été demandée au référent du SYDEEL. Il est rappelé que le choix de procéder à l'extinction de l'éclairage public a été réalisé pour des raisons écologiques (pollution lumineuse) et financière. Toutefois, l'argument financier est à nuancer car le coût de l'énergie augmente chaque année.

Elections : les prochaines élections régionales et départementales se dérouleront à l'espace Força Real le 20 et 27 juin 2021. La particularité de la double élection (4 bureaux de vote au total) nécessite la mobilisation des élus et des agents communaux. Monsieur le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal qui souhaite participer ?

Guy LAFFORGUE : je ferai un courrier.

René LAVILLE : des personnes extérieures à la Mairie seront sollicitées car il y a besoin de beaucoup de monde.

Communauté de communes Roussillon Conflent : un audit a été réalisé par un cabinet spécialisé sur l'état de la structure intercommunale afin d'élaborer une nouvelle organisation et engager une réflexion globale. Il s'avère que la situation financière est difficile. En tant que vice-Président, Monsieur le Maire précise qu'il a en charge le service des ordures ménagères avec notamment le projet d'implantation d'enclos généralisés et éviter la présence de bacs dans les rues.

Guy LAFFORGUE : tout le monde le savait, je ne suis pas surpris.

René LAVILLE : cet audit a été réalisé pour déterminer les forces et faiblesses mais les élus n'ont pas forcément été consultés.

Guy LAFFORGUE : il y a peu de participant en commission, personne n'intervient et lorsqu'il y a une remarque constructive, tout le monde tourne la tête.

Guy LAFFORGUE : Comment sont attribués les logements sociaux ? Sur quels critères ? Qui décide ?

Anne BATAILLE : la commune est dépositaire des demandes, propose une liste de personnes à la commission d'attribution des offices HLM du département sur des critères sociaux, revenus et nombre de personne du foyer.

Guy LAFFORGUE : la commission est composée de qui ? Qui décide ?

René LAVILLE : la commission est créée par l'Office des HLM, il n'y a pas d'élus communaux membres à cette commission mais la commune est représentée par le Maire et la vice-présidente lors de la future attribution des logements disponibles afin d'argumenter la liste proposée en fonction des critères d'éligibilité.

René LAVILLE : il faut être vigilant notamment au niveau des documents fournis par les demandeurs car il y a déjà eu des « faux ». Les gens de Corneilla sont favorisés et on ne regarde pas les noms.

Christine PAJOT : est-ce qu'il y a une réévaluation de la situation de la personne ?

René LAVILLE : les revenus sont demandés chaque année et en cas de plafond dépassé, un sur loyer est imposé.

Guy LAFFORGUE : de gros problèmes d'étanchéité existent sur la chapelle « Saint Galdric ».

René LAVILLE : à voir car une partie du toit a été refaite.

Philippe MARIN : nous pourrions aller voir sur place.

Guy LAFFORGUE : si des travaux ont été réalisés à cet endroit du toit alors cela a été mal fait.

Philippe MARIN : nous consulterons les factures.

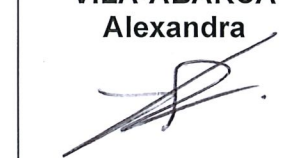
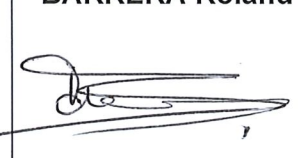
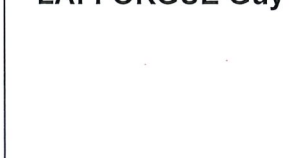
Guy LAFFORGUE : est-ce que la division parcellaire a été faite ?

René LAVILLE : le géomètre est relancé.

Gilles CLOTTES : fait un état du gel sur les exploitations et indique suivre les dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
vingt heures et dix minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	